

Recommandé / anticipé par e-mail

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de justice et
police DFJP
Bundeshaus West
3003 Berne

AN/RR 341

Berne, le 16 mars 2020

COVID-19 : mesures d'urgence dans le domaine de la justice

Madame la Conseillère fédérale,

Par Arrêté du 13 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

La Fédération Suisse des Avocats (FSA) considère que cette ordonnance ne prévoit pas de mesures suffisamment efficaces dans le domaine de la justice. La FSA estime qu'il est urgent de prendre toutes les dispositions nécessaires, tant au niveau fédéral que cantonal, pour contenir les conséquences prévisibles de la propagation rapide du coronavirus au sein de l'appareil judiciaire, ainsi que pour maintenir un système judiciaire opérationnel à l'échelon national.

Les cantons nous transmettent des informations inquiétantes au sujet de collaborateurs au sein de l'administration judiciaire, en particulier sur les contacts souvent (trop) étroits que ceux-ci entretiennent, en raison de leurs tâches et de la logistique, avec les utilisateurs dont le nombre important tend à augmenter de jour en jour, et qu'il est donc difficile de contrôler. La FSA et les Ordres des avocats cantonaux ont également reçu un nombre sans précédent de demandes d'avocats ainsi que d'employés au sein d'études d'avocats, dont les craintes sont palpables et qui exigent, eux aussi, des mesures plus incisives de la part des autorités cantonales et fédérales. Des cas d'infection se sont déjà produits dans certaines études ; étant rappelé que de nombreux avocats en exercice ont plus de 65 ans, âge critique pour une évolution défavorable de la maladie. Certaines études d'avocats ne peuvent déjà plus ni répondre à la nécessité de participer personnellement et régulièrement aux audiences judiciaires, ni garantir l'obligation impérative et évidente de respecter les délais de procédure. Afin de tenir compte de cette situation d'urgence et de répondre aux préoccupations de ses membres, la Fédération Suisse des Avocats, en son nom et aux noms de tous les Ordres cantonaux, vous prie d'ordonner immédiatement, par le biais du droit d'urgence, des mesures restrictives et efficaces. Nous vous prions, en particulier, de régler les domaines suivants :

1. Les autorités judiciaires de la Confédération et des cantons (tribunaux et autorités administratives) doivent être tenues de reporter d'office toutes les audiences, auditions, séances et inspections, sur l'ensemble du territoire et aussi longtemps qu'il existe un état d'exception. Les exceptions urgentes doivent être examinées au cas par cas et convenues au préalable avec les parties et les avocats concernés.

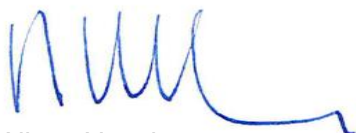
2. Les autorités judiciaires et administratives de la Confédération et des cantons sont tenues de suspendre, pendant toute la durée des mesures d'urgence adoptées, l'ensemble des procédures en cours et les délais y relatifs qu'elles ont fixé.
3. Les autorités judiciaires et administratives de la Confédération et des cantons sont immédiatement tenues de ne plus notifier de jugements, de décisions et d'ordonnances pendant toute la durée des mesures d'urgence adoptées. Dans le cas de décisions urgentes dont la notification ne souffre aucun report de délai, elle devra si possible être annoncée à l'avance. Dans ce contexte, le moyen de pouvoir réellement notifier un acte à son destinataire devra systématiquement être vérifié au préalable.
4. Les dispositions relevant du e droit d'urgence, doivent viser à suspendre l'ensemble des délais légaux cantonaux et des dispositions analogues doivent être prises d'urgence au niveau fédéral au sujet des délais relevant du droit fédéral.

Dans cette situation de pandémie incertaine, il est primordial d'ordonner – via le droit d'urgence – une réglementation uniforme de mesures applicables à toute la Suisse. Il ne s'agit que d'une question de temps (à brève échéance) avant que le système judiciaire suisse et notre profession ne soient entièrement touchés par les problèmes actuels. Les conséquences d'une réaction tardive du Conseil fédéral face aux développements qui se dessinent auront en fin de compte un impact sur l'ensemble de la population. Celle-ci doit pouvoir continuer à compter sur un système judiciaire opérationnel et adapté aux circonstances actuelles particulières.

La Fédération Suisse des Avocats est convaincue qu'il est urgent d'agir dans toute la Suisse et que seules des mesures harmonisées introduites par le Conseil fédéral pourront conduire au résultat escompté. Dès lors, nous vous prions de bien vouloir donner rapidement suite à nos demandes.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil de la Fédération Suisse des Avocats :



Albert Nussbaumer
Président



René Rall
Secrétaire général

Copie aux Ordres des avocats cantonaux